

Fribourg, le 30 juin 2017

Consultation sur l'avant-projet de loi sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS)

Madame, Monsieur,

Le SSP-Groupe Enseignement a lu attentivement l'avant-projet de loi et vous transmet ses remarques générales ainsi que ses propositions de modifications d'articles.

Nous souhaitons également que des discussions soient organisées avant l'élaboration de l'avant-projet de RESS.

1. Considérations générales

Si nous sommes particulièrement satisfaits de constater que la durée de la formation gymnasiale a été fixée à quatre ans (art. 14), alors qu'il existait une volonté "d'examiner la durée des études conduisant à la maturité gymnasiale"¹ dans une optique de réduction de celle-ci, nous relevons une série de points qui mériteraient d'être précisés ou modifiés :

- **Maintien et développement de la qualité:** selon le SSP-Groupe Enseignement, la qualité de l'enseignement (art.20) ne passe pas par des "concepts qualité" ou par un système d'évaluation individuel tel que proposé avec ENSEVAL, mais par l'octroi des ressources nécessaires qui permettront aux enseignants de donner le meilleur enseignement possible à tous les élèves. Si nous saluons l'inscription dans la loi des mesures de soutien et d'encouragement (art. 38), il est cependant capital que les enseignants puissent réellement soutenir ces élèves. Actuellement, les moyens (en termes d'organisation, de temps à disposition ou encore d'aide extérieure) à disposition des enseignants sont insuffisants. Si nous prenons l'exemple d'un élève dyslexique qui peut bénéficier de 5 minutes supplémentaires pour terminer un examen, comment l'enseignant peut-il s'organiser quand la classe suivante arrive directement ? Comment l'élève peut-il se concentrer quand ses camarades ont terminé

¹ Programme de mesures structurelles et d'économies 2013-2016 de l'Etat de Fribourg : Mesures en vue de maîtriser la croissance du nombre de postes dans le domaine de l'enseignement, 2014, p.10.

et font du bruit en rangeant leurs affaires et en sortant ? De quelles ressources bénéficie l'enseignant s'il doit préparer du matériel spécifique ?

Les élèves ne maîtrisant pas encore correctement la langue de scolarisation doivent également pouvoir être soutenus (cours de langue et appuis). Or, l'art.38 oublie cette catégorie pourtant mentionnée dans le rapport explicatif.

- **Participation des enseignants** : Le SSP-Groupe Enseignement est évidemment favorable à une participation des enseignants, mais la lecture des articles traitant de cela nous laisse penser qu'il pourra s'agir d'une consultation "alibi". En effet, le corps enseignant peut soumettre des propositions aux autorités scolaires (art. 51) ou être consulté pour des questions pédagogiques ou en rapport avec le développement et l'organisation de l'école (art.65), mais rien ne dit qu'ils seront réellement entendus. Il est, par exemple, tout à fait possible qu'un moyen d'enseignement proposé par une conférence de branche et recevant l'approbation d'une majorité des enseignants concernés ne soit pas retenue et qu'un autre moyen d'enseignement soit imposé par le Service. C'est d'ailleurs ce qui est prévu par l'art. 19 puisque *"le service compétent pour le degré secondaire supérieur peut, après audition de la conférence des directions d'école, déterminer pour certaines branches les moyens d'enseignement imposés ou autorisés"*.
- **Droits des enseignants** : si les droits des élèves font l'objet d'un article (art. 36), il n'en est rien pour les enseignants. Nous estimons qu'il est nécessaire que la LESS et le RESS introduisent des éléments relatifs aux droits des enseignants.

Enfin, en prévision du RESS, nous vous faisons déjà part de nos propositions sur les effectifs, qui, nous l'espérons, pourront être discutées lors de tables rondes qui précéderont l'avant-projet de RESS.

2. Commentaires sur les articles

Art. 4, al.2 : Rôle de l'école et orientation de l'enseignement

Le concept de "tradition chrétienne" est flou et nous ne savons pas à quoi il renvoie. Notre société n'est pas uniquement influencée par le christianisme, elle est aussi influencée par des philosophies, des cultures, etc. qui ne peuvent être résumées sous cette formule. De plus, comme l'école vise à intégrer des élèves issus de milieux religieux et culturels différents, tout le monde ne se reconnaît pas dans cette formulation.

- Le SSP demande la suppression de la première partie de cet article pour qu'il soit inscrit : *"l'école du degré secondaire supérieur est fondée sur le respect des droits fondamentaux et sur le principe de réciprocité entre droits et devoirs"*.

Art. 19 : Moyens d'enseignement

Cet article devrait être supprimé. Si des moyens d'enseignement peuvent être proposés, ils ne doivent en aucun cas être imposés. Les enseignants sont tout à fait capables de savoir quels sont les moyens appropriés pour permettre aux élèves d'atteindre les objectifs d'apprentissage.

Art. 20 : Maintien et développement de la qualité

Si développer la qualité est un objectif louable, le concept global de qualité à venir devra veiller à ne pas entraîner de charge de travail supplémentaire (que ce soit en temps et/ou au niveau administratif) et à donner les moyens nécessaires aux enseignants en améliorant les aspects liés à l'organisation du travail.

- Nous demandons d'ajouter à l'al.1 que les moyens nécessaires (financiers, temps, ressources en personnel) seront mis à disposition.

Art. 23 : Effectif des classes

Bien que les effectifs des classes et des cours ainsi que les dérogations possibles seront précisés dans le RESS, nous demandons de tenir compte des éléments suivant lors de l'élaboration du règlement:

- **Maxima par classe** : afin de garantir la qualité de l'enseignement, nous demandons que le nombre d'élèves par classe soit revu à la baisse. **Une classe devrait comprendre au maximum 24 élèves.** Si la classe est composée d'élèves avec des difficultés, alors le nombre d'élèves ne doit pas dépasser 21.
- **Dédoublément** : nous estimons que pour des raisons de sécurité, de matériel disponible et/ou de qualité de l'enseignement, certains cours doivent être dédoublés. Par exemple pour les cours en laboratoire comme la physique, la biologie, l'anatomie ou la chimie, pour l'art visuel, pour l'informatique, l'apprentissage des langues ou encore le sport en option complémentaire (le programme allant beaucoup plus en profondeur, une limitation à 12 étudiants permettrait de pratiquer certaines activités – comme la randonnée à ski ou le saut à la perche – avec plus de sécurité).

Nous proposons que ces cours soient constitués de 12 élèves au maximum.

Art. 25 : Réfectoires et offres de restauration

- La nourriture proposée aux élèves doit être équilibrée et locale.
- Nous demandons que le personnel engagé soit soumis à la LPers.

Art. 31, al. 1 : Admission

Il arrive que certains élèves aient les aptitudes nécessaires mais pas encore les connaissances suffisantes dans la langue de scolarisation.

- Nous demandons donc l'ajout d'un alinéa mentionnant qu'une discussion au cas par cas doit être possible pour faciliter l'accès aux études supérieures des élèves ne maîtrisant pas encore bien la langue de scolarisation.
- Ces élèves doivent également avoir la possibilité de suivre une formation secondaire supérieure tout en bénéficiant d'un soutien (cours de langue et cours d'appui).
- Des cours devraient aussi être organisés pendant l'été pour donner déjà quelques bases aux élèves arrivés après la fin de l'année scolaire.

Art. 34, al. 1 : Examen d'admission

Selon le rapport explicatif, "cette disposition n'octroie aucun droit aux élèves qui ne remplissent pas les conditions d'admission à se présenter à un examen. L'élève d'une classe générale qui n'atteint pas le seuil de 20 points (somme des quatre notes prises en considération pour un changement de type de classe à l'école du cycle d'orientation) ou qui a une note inférieure à 4.5 dans une des quatre notes concernées ne peut, par exemple, pas passer un examen d'admission pour accéder au gymnase. Cette disposition permet, par contre, de faire passer un examen à l'élève qui souhaite intégrer l'école de commerce, mais qui ne dispose pas du nombre de points suffisants pour y entrer directement."

La motivation des élèves doit être prise en compte. Ainsi, un élève qui n'atteint juste pas le seuil de 20 points mais qui a les capacités et la volonté de se donner les moyens pour s'améliorer, devrait avoir la possibilité de passer l'examen d'admission, voire d'être admis à l'essai.

- Nous proposons l'ajout d'un alinéa qui prévoit une analyse au cas par cas pour ces élèves.

Art. 37, al. 1 : Obligations des élèves

Qu'en est-il des élèves majeurs qui peuvent signer leurs propres excuses et loupent régulièrement des cours et des évaluations ?

Art. 38 : Mesures de soutien et d'encouragement

Le rapport explicatif précise, en page 4, que *"les écoles du degré secondaire supérieur offrent aujourd'hui déjà un soutien aux jeunes personnes présentant des capacités particulières, un handicap reconnu ou manquant de connaissance dans les langues enseignées"*.

- Nous demandons de compléter l'alinéa 1 ainsi : *"les écoles du degré secondaire soutiennent les élèves présentant des besoins scolaires particuliers et les élèves manquant de connaissance dans les langues enseignées (...)"*.

Actuellement, les moyens pour que les enseignants puissent soutenir ces élèves et appliquer les mesures sont insuffisants (compensation horaire, aide extérieure, formation des enseignants, etc.).

- Nous souhaitons qu'il soit précisé dans l'alinéa 3 que les moyens nécessaires seront mis à disposition.

Chapitre 5 : Enseignants et enseignantes

La LESS ne mentionne rien sur le droit des enseignants (contrairement aux élèves). Nous proposons l'ajout d'un article qui mentionnerait les éléments suivants :

- Sur le modèle des droits des élèves (art. 36), nous proposons d'inscrire que chaque enseignant a le droit au respect de sa personne et qu'aucun ne doit subir de discrimination.
- L'enseignant a le droit au respect de sa santé. Un enseignant en congé maladie ne doit donc pas être dérangé durant son absence.
- Si un élève émet une plainte à l'encontre d'un enseignant, celui-ci doit en être averti.
- La pause de midi doit être suffisante
- Les horaires doivent être faits pour favoriser la conciliation vie familiale/vie professionnelle. Si telle est sa demande, un enseignant doit pouvoir enseigner dans un seul établissement si tout comme les personnes à temps partiel doivent pouvoir avoir des horaires qui sont regroupés.
- De plus, au vu de la situation financière de l'Etat, il serait tout à fait justifié que la mesure d'économie n°3 (modification du cahier des charges des enseignants experts ou examinateurs) soit supprimée et que cette activité donne à nouveau le droit à une indemnisation.

Art. 51 : Participation

Selon nos retours, les enseignants ne se sentent pas suffisamment entendus lors de ces consultations. Afin que ces commissions ne soient pas des "alibis" pour faire passer des changements sans le consentement des enseignants, nous demandons que le système soit amélioré. Par exemple, dans le cas où une décision touche de manière importante l'organisation d'un établissement, comme des modifications d'horaires, les enseignants doivent être consultés et leur avis doit être pris en considération.

- Nous demandons la mise en place d'un réel dispositif permettant aux enseignants de participer aux décisions de manière démocratique.

Art. 65 : Conférence des enseignants et enseignantes

En lien avec l'article 51, la conférence des enseignants ne doit pas uniquement être un organe consultatif. Certaines décisions (pédagogie et organisation de l'établissement par exemple) doivent pouvoir être discutées et soumises à l'approbation de l'ensemble du corps enseignant.

Proposition d'ajout

L'introduction de l'horaire continu devait permettre de laisser du temps aux élèves pour du sport ou d'autres activités l'après-midi. Or, nous constatons que certains horaires se terminent après 17h. L'allongement de la journée de travail nuit non seulement à l'efficacité de l'enseignant, mais aussi à celle des élèves.

- Nous demandons qu'une limite soit instaurée et proposons que les cours se terminent au plus tard à 16h30

Pour le SSP-Groupe Enseignement,
Virginie Burri